



OFFICE OF ADMINISTRATIVE TRIALS AND HEARINGS

Help Center

QU'EST-CE QU'UNE STIPULATION DU DÉPARTEMENT DU BÂTIMENT (DEPARTMENT OF BUILDINGS, DOB) ?

Il est possible que le DOB offre à un répondant (la personne accusée d'avoir violé une loi ou règle de la ville de New York) une « stipulation » avant une audience.

Qu'est qu'une « stipulation » ? Une stipulation est une entente entre le répondant et une agence, comme par exemple le DOB, à travers laquelle les deux parties s'engagent à faire certaines choses plutôt que de se présenter à une audience.

LE DOB S'ENGAGE À :

- Infliger au répondant une amende d'un montant représentant la moitié du montant qu'il devrait payer s'il est déterminé qu'il a commis la violation.

LE RÉPONDANT S'ENGAGE À :

- Admettre avoir commis la violation et payer l'amende de 50 %.
- **Remarque** : Bien que le répondant devra seulement payer 50 % de l'amende, il sera considéré comme avoir commis la violation. Cela signifie que s'il est déclaré « coupable » de la même violation une deuxième fois, il devra payer une amende plus élevée en tant que récidiviste.
- « Rectifier » la violation, c'est-à-dire, régler le problème.
- Déposer un certificat de rectification auprès du DOB. C'est un document qui prouve que le répondant a rectifié la violation et payé l'amende de 50 %.
- Le répondant **doit** déposer le certificat dans les 75 jours avant la date d'audience figurant sur l'assignation.
- Pour être valide, le certificat de rectification **doit être approuvé par le DOB**, et ce processus peut prendre plusieurs semaines.
- **Conseil** : Si vous êtes le répondant ou le propriétaire désigné, la façon la plus rapide de faire approuver un certificat de rectification (ou de savoir qu'il n'a pas été approuvé) est de le soumettre en personne auprès du service administratif de l'application de la loi du Département du bâtiment de la ville de New York : **NYC Department of Buildings – Administrative Enforcement Unit, situé au 280 Broadway, rez-de-chaussée, New York, NY 10007, entre 8h 30 et 14h 30.**

Si le répondant accepte la stipulation, mais NE REMPLIT PAS ces conditions, il sera déterminé qu'il a commis la violation et il devra payer le montant intégral (100 %) de l'amende.

DE QUELLE FAÇON UN RÉPONDANT SAIT-IL SI UNE STIPULATION LUI EST OFFERTE ?

- Il est possible que le répondant reçoive une lettre (du DOB ou de l'OATH) dans le courrier l'informant qu'une stipulation lui est offerte.
- Il est possible que le répondant soit informé qu'une stipulation est mise à sa disposition la première fois qu'il comparait auprès de l'OATH pour l'audience.
- Le répondant (ou son représentant) peut s'enquérir auprès d'un représentant du centre d'assistance de l'OATH pour savoir si une stipulation lui est offerte.

QUAND UN RÉPONDANT PEUT-IL ACCEPTER UNE STIPULATION ?

- Une stipulation doit être acceptée avant la date de la première audience. Cependant, lorsque le répondant comparait auprès de l'OATH à la date de la première audience, il peut accepter la stipulation juste avant que l'audience ne commence.
- Un répondant NE PEUT PAS accepter une stipulation après que l'audience a commencé. **Remarque** : Si vous acceptez une stipulation, la période de temps pour vous y conformer commence à la date d'audience figurant sur votre assignation.

POUR DES INSTRUCTIONS SUR COMMENT RECEVOIR UN PAQUET RELATIF AU CERTIFICAT DE RECTIFICATION, OU SUR COMMENT LE DEPOSER, VEUILLEZ CONSULTER UN REPRESENTANT DU CENTRE D'ASSISTANCE DE L'OATH.